



*District Haute Garonne de Football*  
**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
 DES STATUTS et REGLEMENTS**



**Réunion restreinte du 17 Septembre 2020**  
**Procès Verbal n°3**

Présents : MM. CALMETTES – DESSENS – RAMPON

Invité : M. FERRATGE

La Commission Départementale des Statuts et Règlements (CDSR) reprend un dossier concernant la demande du club de l'Union Saint Jean Football Club (582636), dit USJFC, pour donner suite au PV n°1 concernant les mutés supplémentaires pour la saison 2020/2021 au titre des féminines.

La CDSR procède à l'analyse des différents éléments du dossier avant prise de décision.

**1/ Règlements Généraux du District HG de football**

L'article 23 du RIO du District HG stipule :

*« Dans le cadre du développement du football féminin, tout club qui dispose d'une section féminine qui a participé et terminé un championnat féminin national, régional ou départemental, à 11 ou à 8, depuis au moins deux saisons, pourra incorporer un muté supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale de U14 à seniors masculine ou féminine. Toutefois, ce club sera tenu de désigner au District l'équipe ou évoluera ce muté supplémentaire au cours de la saison, avant le premier match de compétition officielle de cette équipe ».*

**2/ Demande du club de l'USJFC**

Référence : courriel adressé par l'USJFC au District le 17 Septembre à 16h02

« Le club de l'Union Saint Jean souhaiterait bénéficier d'un muté supplémentaire pour notre équipe Seniors 3 qui évolue en D3 (son championnat n'est pas encore commencé) du fait de l'engagement de nos équipes féminines la saison dernière ».

**3/ Situation de l'équipe féminine U15F de l'USJFC au cours des 2 dernières saisons :**

Saison 2018/2019 : le club de l'USJFC a engagé une équipe féminine dans le championnat U15F de Foot à 8 du District HG. Cette équipe a terminée son championnat.

Saison 2019/2020 : le club de l'USJFC a engagé une équipe féminine dans le championnat U15F R1 de Foot à 11 de la Ligue (RFO). Cette équipe a participé au championnat jusqu'à l'arrêt des compétitions déclaré par le Comex de la FFF (PV du Comex du 16 Avril 2020).

**4/ Décision de la CDSR**

Constatant :

- que l'équipe U15F a participé normalement à son championnat au cours des 2 dernières saisons,
- que l'équipe seniors 3 n'a pas encore joué son premier match de compétition officielle,

**la Commission, en application de l'article 23 du RIO, dit accorder 1 muté supplémentaire à l'équipe seniors 3 de l'Union Saint Jean Football Club (582636) engagée dans le championnat D3 pour la saison 2020/2021.**

En conséquence, le tableau récapitulatif des clubs bénéficiaires du muté supplémentaire « féminines » est modifié comme suit :

| Club (nom)                | Club (numéro) | Niveau club  | Mutés en + retenus | Equipes bénéficiaires retenues (compétition départementale) |
|---------------------------|---------------|--------------|--------------------|---|
| AUSSONNE                  | 522125        | Ligue        | 1                  | Seniors 2 (D2)  |
| CASTANET                  | 510389        | Ligue        | 1                  | U17 (D1)  |
| COMMINGES ST GAUD.        | 590251        | Ligue        | 1                  | Seniors 2 (D2)  |
| EAUNES LABARTHE           | 547304        | Ligue        | 1                  | Seniors 2 (D3)  |
| ESCALQUENS                | 550350        | District     | 1                  | Seniors 1 (D4)  |
| FC CANAL NORD             | 582601        | District     | 1                  | Féminines Seniors 1 (Foot à 11)                             |
| LABEGE INTER FC           | 590591        | District     | 1                  | Féminines Seniors 1 (Foot à 11)                             |
| <b>L'UNION ST JEAN FC</b> | <b>582636</b> | <b>Ligue</b> | <b>1</b>           | <b>Seniors 3 (D3)</b>                                       |
| TFC                       | 524391        | Ligue        | 1                  | Féminines U15 (D3)  |
| TF COMPANS                | 563753        | District     | 1                  | Seniors 1 (D1)  |

**Le Secrétaire de la Commission**  
Maurice DESSENS

**Le Président de la Commission**  
Hubert CALMETTES